

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2024-118**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents :** M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs :** Arnaud PAVILLARD      pouvoir à Denis NEDEZ  
Dominique DANGEL      pouvoir à Stéphanie GAUTIER  
Jean-Louis RENGGLI      pouvoir à Pierre MOSSINA  
Jean-François HEIL      pouvoir à Omar RABEL  
Stéphanie BOURQUIN      pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-118-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-118***AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET  
PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2025 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Toutefois, la mise en place du référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L1612-1 du CGCT. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L5217-10-9 du CGCT.

Si sous le régime de la M14, l'exécutif pouvait liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, sous le régime de la M57, le montant de crédits de paiement autorisé est égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2024			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation 2025 par anticipation
	BP 2024	DM N° 1 & 2	TOTAL		
<b>Crédits hors APCR</b>					
<b>Chapitre 10 - Dotations</b>	<b>-63 245,22 €</b>		<b>-63 245,22 €</b>		<b>500,00 €</b>
10226 Taxe aménagement	-63 245,22 €		-63 245,22 €		500,00 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>1 117,00 €</b>
Compte 165 - Cautionnements	3 000,00 €		3 000,00 €		1 117,00 €
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>56 431,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 431,00 €</b>		<b>20 233,00 €</b>
202 - Documents d'urbanisme	9 500,00 €		9 500,00 €		0,00 €
2031 - Frais d'études	14 800,00 €	294,00 €	15 094,00 €		13 733,00 €
2033 - Frais d'insertion	4 000,00 €	-294,00 €	3 706,00 €		500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	28 131,00 €		28 131,00 €		6 000,00 €
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement</b>	<b>200,00 €</b>		<b>200,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
2041411- Biens mobiliers matériel et études	200,00 €		200,00 €		0,00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>702 221,00 €</b>	<b>162 184,00 €</b>	<b>864 405,00 €</b>		<b>250 000,00 €</b>
2111 - Terrains nus	107 473,00 €	264,00 €	107 737,00 €		20 000,00 €
2116 - Cimetières	15 000,00 €		15 000,00 €		5 000,00 €
2117 - Bois et forêts	3 601,00 €	6 156,00 €	9 757,00 €		3 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	26 300,12 €	35 785,00 €	62 085,12 €	<b>1 688 235,78 / 4 = 422 058,94 € soit 25%</b>	7 000,00 €
21316 - Equipements du cimetière	16 656,00 €	-276,00 €	16 380,00 €		15 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	700,00 €	300,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
21321 - Immeubles de rapport	825,00 €	-30,00 €	795,00 €		63 500,00 €
21351 - Bâtiments publics	42 839,88 €	48 625,00 €	91 464,88 €		17 000,00 €
21352 - Bâtiments privés	9 349,00 €		9 349,00 €		
2138 - Autres constructions	158 375,00 €	11 970,00 €	170 345,00 €		
2145 - Constructions sur sol d'autrui		8 500,00 €	8 500,00 €		
2151 - Réseaux de voirie	122 300,00 €	3 338,00 €	125 638,00 €		60 000,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	2 000,00 €		2 000,00 €		5 000,00 €
21568 - Autres matériels d'incendie	10 000,00 €		10 000,00 €		6 000,00 €
2158 - Autres installations et outillage tech.	24 022,00 €	2 992,00 €	27 014,00 €		15 000,00 €
21611 - Biens sous-jacents	23 500,00 €	500,00 €	24 000,00 €		
21828 - Autres matériels de transport	20 000,00 €	27 000,00 €	47 000,00 €		
21831 - Matériel informatique scolaire	3 500,00 €	1 392,00 €	4 892,00 €		1 000,00 €
21838 - Autres matériel informatique	11 775,00 €	-759,00 €	11 016,00 €		2 500,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 500,00 €	340,00 €	1 840,00 €		1 000,00 €
21848 - Autres Matériel bureau et mobilier	10 921,00 €	14 437,00 €	25 358,00 €	2 500,00 €	
2185- Matériel de téléphonie	49 000,00 €	1 009,00 €	50 009,00 €	5 000,00 €	
2188 - Autres	42 584,00 €	641,00 €	43 225,00 €	20 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-118-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>820 730,00 €</b>	<b>6 715,00 €</b>	<b>827 445,00 €</b>		<b>150 208,94 €</b>
2312 - Aménagements de terrains	99 000,00 €	9 543,00 €	108 543,00 €		25 000,00 €
2313 - Constructions	56 730,00 €	8 921,00 €	65 651,00 €		45 208,94 €
2315 - Installations, Mat et outillage tech.	665 000,00 €	-11 749,00 €	653 251,00 €		80 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 519 336,78 €</b>	<b>168 899,00 €</b>	<b>1 688 235,78 €</b>		<b>422 058,94 €</b>

**POUR INFORMATION  
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS**

N° opération comptable et libellé AP	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement autorisés (1/3 de l'AP)	Référence délibération montant autorisation de programme
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 165 000,00 €	1 055 000,00 €	Délibération n° 2020-46 du 10/07/2020
0032 - Création pôle d'enseignement musical	1 250 000,00 €	416 666,67 €	Délibération n° 2023-23 du 05/04/2023
34 - Rénovation énergétique bâtiments communaux	13 122 000,00 €	4 374 000,00 €	Délibération n° 2023-24 du 05/04/2023
35 - Requalification urbaine cœur de ville	4 000 000,00 €	1 333 333,33 €	Délibération n° 2023-25 du 05/04/2023
36 - Aménagement du centre équestre	4 000 000,00 €	1 333 333,33 €	Délibération n° 2024-60 du 19/06/2023

- **ACTE** que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2025.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Le Maire  
  
Philippe GAUTHIER  
DOUBS

**CM DU 11 DECEMBRE 2024**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-118-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024